



SEANCE ORDINAIRE N° 04/2017 du 1^{er} juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le 1^{er} juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Bernwiller, dûment convoqués le 23 mai, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe SCHITTLY, Maire.

Etaient présents : *Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux*

*DITNER Mathieu
BAUR Patrick
BERHNARD Esther
BITSCH Jean-Luc
DELEURY Bernard
DITNER Joseph
KNECHT Sylvie*

*LABARTETTE Lionel
LEBER Marie-Thérèse
SCHMITT Frédéric
SCHNOEBELEN Gervais
STIMPFLING Bertrand
ZIROLI Manolita*

Absents excusés : *Mme CARTEAUX Dominique, MM. GREDEL Pierre-Paul, HELGEN Léonard, ROTH Jean-Luc*

Absent : *MM. RAUSCHER Christophe, RICHERT Hubert*

Arrivé à 21h48 : *M. GRASSER Jean-Claude*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Mme KNECHT Sylvie est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Règlement du cimetière
- Rapport annuel de l'eau
- *Rapport annuel de l'assainissement*
- Ecritures comptables pour l'actif
- Pouvoirs de police spéciale du Maire
- Infos et Divers

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour le rajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Rapport annuel 2016 de l'assainissement

Les membres du Conseil **ACCEPTENT** à l'unanimité, le nouveau point.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 04 mai 2017.

1° REGLEMENT DU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223 et suivants ;
Vu le Nouveau Code Pénal, notamment les articles 225.17 et suivants ;
Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;
Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 ;
Vu le décret n°95-953 du 9 mai 1995 portant règlement national des Pompes Funèbres ;
Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 ;
Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que de la décence dans le cimetière,



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur des cimetières de la commune de BERNWILLER figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'adopter le règlement des cimetières communaux,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

2° RAPPORT ANNUEL DE L'EAU

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016 est présenté aux conseillers. M. DITNER Mathieu en donne lecture et le commente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **PRENNENT ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016.

3° RAPPORT ANNUEL DE L'ASSAINISSEMENT

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016 est présenté aux conseillers. M. le Maire en donne lecture et le commente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVENT** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016.

4° ECRITURES COMPTABLES POUR L'ACTIF

A la suite de la fusion des deux communes historiques d'Ammertzwiler et de Bernwiller et à la suite de la disparition du SIVOM, le Trésorier a constaté que les subventions versées par les communes historiques doivent faire l'objet d'un amortissement à l'actif à hauteur de 200 000 € au compte 2041412 et qu'il convient d'extraire de l'actif des subventions versées par les deux communes au SIVOM dont le budget a été absorbé par la commune nouvelle et pour ce faire il faut modifier leur imputation du compte 13241 au compte 13141 pour le même montant. Monsieur le Maire précise que le budget reste en équilibre et que seules les masses augmentent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de corriger de l'imputation des subventions reçues :
 - Dépense d'investissement c/13241 (041) / Recette d'investissement c/13141 (041) pour 200 000.00 €
- d'amortir les subventions reçues :
 - Dépense d'investissement c/139141 (040) / Recettes de fonctionnement c/777 (042) pour 200 000.00 €
- d'amortir des subventions d'équipement :
 - Dépense de fonctionnement c/ 6811 (042) / Recettes d'investissement c/ 28041412 (040) pour 200 000.00 €.



5° POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE

A la suite de la fusion des communautés de communes, et dans les six mois de l'élection du Président de l'EPCI, le Code Général des Collectivités prévoit dans le III de l'article L 5211-9-2, que les maires ont la possibilité de notifier au Président de l'EPCI leur opposition au transfert du pouvoir de police en matière :

- de circulation et de stationnement,
- de délivrance des autorisations de stationnement de taxi,
- de réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- de l'habitat :
 - police spéciale des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement
 - police spéciale de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation
 - police spéciale des bâtiments menaçants ruine.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTENT** cette motion et **REFUSENT** le transfert de ces compétences spéciales de police au Président de la Communauté de Communes Porte d'Alsace-Largue, en matière de circulation et stationnement et en matière de police de l'habitat.

6° INFOS ET DIVERS

- Assainissement : M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de l'EARL du Krebsbach concernant le non renouvellement du plan d'épandage des boues issues des lagunes. En effet, l'EARL a fait le choix d'une nouvelle orientation d'exploitation et entame une conversion progressive en agriculture biologique. Cette démarche ne permet plus l'épandage de boues liquides urbaines sur les parcelles. Ce changement implique pour la commune de trouver de nouvelles solutions pour la valorisation des boues produites par les lagunages. La Commune pourra s'appuyer sur l'aide du SMRA68 (Syndicat Mixte de Recyclage Agricole du Haut-Rhin) pour trouver de nouvelles parcelles pour l'épandage des boues :
 - Signature d'un plan d'épandage avec un autre exploitant agricole
 - Compostage
 - Traitement dans une usine adaptée
 - ...
- M. DITNER Mathieu donne lecture aux conseillers de la lettre de démission de M. RAUSCHER Christophe.
- Réhabilitation thermique et mise aux normes « accessibilité » de la mairie : Mme LEBER Marie-Thérèse demande s'il ne serait pas possible de revoir à la baisse le montant des travaux. M. DITNER Mathieu rappelle que pour le moment le permis de construire est en cours d'instruction et que nous n'avons pas encore de retour sur les demandes de l'ensemble des subventions sollicitées.
- Mme LEBER Marie-Thérèse souligne les efforts faits pour le fleurissement de la commune historique de Bernwiller.

21h48 : M. GRASSER Jean-Claude rejoint l'assemblée après avoir assisté au colloque organisé par la Ronde des Fêtes

- Elle demande également des précisions quant aux rythmes scolaires. Les informations disponibles concernant une nouvelle modification des rythmes scolaires sont encore insuffisantes pour se positionner sur le sujet. Nous devons également tenir compte de la position de la Communauté de Communes qui assure la gestion des T.A.P.



- Enfin, elle informe l'assemblée qu'elle a été interpellée par plusieurs administrés au sujet des difficultés rencontrées en raison de la fusion des communes. En effet des courriers n'arrivent pas, des adresses ne sont plus reconnues par certains fournisseurs (La poste, Orange, EDF, ...). Le secrétariat est chargé de voir d'où viennent ces problèmes.
- M. BAUR Patrick informe l'assemblée qu'une campagne de marquage au sol est prévue le 10 juin si la météo le permet.
- La campagne de gravillonnage entre Bernwiller et Burnhaupt prévue par le Conseil Départemental débutera le 12 juin.
- M. DITNER Mathieu précise que les travaux de la voie verte doivent débuter le 19 juin. La rue François Joseph Deyber sera dans un premier temps en circulation alternée puis vers le 7 juillet, barrée à la circulation. Une information à la population ainsi qu'aux compagnies de transport de personnes sera faite dans les prochains jours.

Fin de la séance : 22h00